



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 93351

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'implantation des antennes de station relais de téléphonie mobile. Depuis plusieurs années, différentes études ont été menées afin d'apprécier l'incidence éventuelle des ondes des stations relais sur l'homme. Or, en l'état actuel des connaissances scientifiques internationales, elles ne constituent pas un risque avéré pour la santé. Cependant, la création de plusieurs associations montre à quel point les Français souhaitent participer à ce débat de santé publique et être consultés avant leur implantation. C'est pour cette raison que le code des postes et télécommunications a été modifié afin de permettre l'information des collectivités locales concernant la présence de stations relais de téléphonie mobile. Le maire peut désormais, s'il le désire, engager une concertation dans sa commune. Mais la jurisprudence est venue préciser la législation en vigueur. En effet, la 23e chambre (section B) de la cour d'appel de Paris, par une décision en date du 7 avril 2005, a exigé l'accord unanime des copropriétaires d'un immeuble préalablement à l'installation d'une antenne relais. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin d'assurer la consultation et l'information, en toute transparence, des habitants de zones pavillonnaires. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

La consultation et l'information des habitants des zones concernées par les nouvelles implantations d'antennes relais de téléphonie mobile sont assurées par deux dispositifs qui ont été conçus pour faciliter le dialogue entre les opérateurs de téléphonie mobile, les élus locaux et le public. Le premier de ces dispositifs est une circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile. Cette circulaire, qui fournit aux gestionnaires d'immeubles et aux opérateurs de téléphonie des règles simples pour l'implantation des stations de base permettant de respecter les limites d'exposition du public fixées par les textes, prévoit également d'élargir le champ et la composition des structures de concertation mises en place au niveau des départements pour traiter des aspects environnementaux, afin de traiter également l'aspect sanitaire. Par ailleurs, un « guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs », négocié entre l'Association des maires de France et l'Association française des opérateurs mobiles, a été publié en 2004. Ce guide, qui va dans le sens du renforcement de la transparence et du dialogue entre opérateurs, collectivités locales et associations de consommateurs, est téléchargeable sur le site internet de l'AMF : http://www.amf.asso.fr/basedocumentaire/article.asp?ref_article=971.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93351

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4594

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12767